

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 MARS 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 20 janvier 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0003 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 mars 2023 (procès-verbal n° 2023-000459/PREV/CE) ;
- * Considérant que les travaux envisagés portent sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'ils ne modifient pas l'accessibilité aux personnes handicapées dans l'établissement ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur LEBORRE Michael, Chef d'établissement, concernant l'établissement « OGEC Collège et Lycée Saint Joseph » de types R/N/V et de 3^{ème} catégorie, sis 2 rue des Pins 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité telles qu'elles figurent dans le procès-verbal annexé au présent arrêté.

Article 3 : Ces travaux ne devront faire courir aucun risque au public. A cet effet, le système de sécurité incendie actuel devra être maintenu opérationnel jusqu'à la mise en service et la réception du nouveau système. A défaut, les travaux, y compris leur réception, doivent être réalisés en dehors de la présence de tout public sur toute la durée nécessaire.

Article 4 : La réception finale des travaux ne sera prononcée qu'après visite et avis favorable de la commission de sécurité compétente. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux afin de solliciter sa visite de réception et fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LEBORRE Michael, Chef d'établissement, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 24 MARS 2023

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : 28 MARS 2023

Publié ou notifié le :

28 MARS 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_03_166
Objet :	Autorisation travaux Collège et Lycée St Joseph
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230327-A2023_03_166-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230327-A2023_03_166-AR-1-1_0.xml	text/xml	873 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12433.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230327-A2023_03_166-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	72.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2023 à 10h07min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2023 à 10h07min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2023 à 10h07min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2023 à 10h17min39s	Reçu par le MI le 2023-03-28

